

DORMENVAL, Agnès. *Procédures onusiennes de mise en oeuvre des droits de l'homme : limites ou défauts?* Paris, Presses Universitaires de France, Genève, Publications de l'Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, 1990, 211 p.

Michel Bélanger

Volume 23, Number 3, 1992

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/703066ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/703066ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Bélanger, M. (1992). Review of [DORMENVAL, Agnès. *Procédures onusiennes de mise en oeuvre des droits de l'homme : limites ou défauts?* Paris, Presses Universitaires de France, Genève, Publications de l'Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, 1990, 211 p.] *Études internationales*, 23(3), 677–679. <https://doi.org/10.7202/703066ar>

la mesure où le choix du terme «Caribbean» dans le titre lui-même (comme dans l'ensemble du texte) peut laisser entendre que l'analyse géopolitique ici offerte s'inspire tout naturellement de l'omniprésence des espaces maritimes. On aura pourtant vite compris que l'auteur a voulu parler surtout des archipels – les Antilles.

Par ailleurs, une carte de la région aurait pu mettre en évidence les enjeux stratégiques, et une liste des acronymes – qui sont utilisés très abondamment – aurait facilité la lecture et la compréhension du texte.

Ce ne sont là que quelques lacunes, et nous aurons retenu de cet ouvrage de Serbin qu'il jette une lumière pénétrante sur un sujet complexe qui est vulgarisé sans compromission avec les exigences scientifiques. *Caribbean Geopolitics: Toward Security Through Peace?* aidera aussi les non-spécialistes à comprendre une sous-région aussi mal connue des géopoliticiens que des touristes!

Mentionnons enfin la riche bibliographie, qui puise à la langue de Cervantes autant qu'à celle de Shakespeare, de même qu'un index fort utile.

Georges LABRECQUE

Département de géographie
Université Laval, Québec

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

DORMENVAL, Agnès. *Procédures onusiennes de mise en œuvre des droits de l'homme: limites ou dé-*

fauts? Paris, Presses Universitaires de France, Genève, Publications de l'Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, 1990, 211 p.

L'ouvrage est l'édition commerciale d'une thèse rédigée en 1988-1989 sous la direction du professeur Georges Abi-Saab. L'auteur est actuellement conseiller juridique d'une organisation non gouvernementale.

Le problème général qu'aborde Agnès Dormenval est celui de la coordination et de la rationalisation des diverses procédures que l'Organisation des Nations Unies a établies pour la protection (le terme semble ici meilleur que l'expression de «mise en œuvre») des droits de l'homme. La recherche présente assurément une dimension critique, puisqu'elle s'assigne comme objectif une analyse soulignant les «limites» ou les défauts» de ces procédures. Cette mission d'évaluation est globalement atteinte, même s'il manque une réflexion sur l'articulation existant entre les «limites» (qui devraient être externes) et les «défauts» (qui seraient alors internes au système).

Le travail est articulé en deux parties logiques et à peu près équilibrées, qui ont une finalité différente mais complémentaire. La première partie est principalement descriptive, visant l'exposition d'un certain nombre de procédures. L'aspect démonstratif n'est pourtant pas absent, puisque le titre de la partie retient l'idée d'une «avancée considérable» (p. 11) dans ce domaine. Cette partie comporte un classement minutieux et clair des principaux mécanismes utilisés dans le cadre du système des Nations

Unies pour protéger les droits de l'homme. La «richesse» (p. 13) de cette diversité, dont le contenu fait l'objet du chapitre premier, est, d'après Agnès Dormenval, «renforcée» (p. 89) par l'évolution du droit international, précisée dans le chapitre second.

Les mécanismes retenus sont au nombre de trois, à savoir respectivement les systèmes de rapports ayant une base conventionnelle, le système des plaintes et communications ayant également une base conventionnelle, et les mécanismes non issus d'obligations acceptées par les États (il s'agit principalement de procédures ad hoc).

L'évolution du droit international, qui vient pérenniser la multiplicité des mécanismes onusiens applicables aux droits de l'homme, est présentée à travers ce qu'Agnès Dormenval qualifie d'«abaissement progressif du bouclier de la souveraineté» (p. 89). Plusieurs témoins de cet état de fait sont alors évoqués, comme le passage de la doctrine de l'«impossibilité d'agir» à celle de l'«action» en ce qui concerne la Commission des droits de l'homme (à la fin des années 1960), la reconnaissance progressive d'une capacité procédurale à l'individu, l'élargissement de la notion de victime, ou encore l'émergence d'une action collective liée à la participation des ONG dans les procédures (avec notamment la résolution 1503 de l'ECOSOC de 1970).

La seconde partie est, quant à elle, alimentée par une volonté de critique constructive, cherchant à montrer les limites (le choix est fait) de cette action procédurale. Le chapitre premier est fortement critique, soulignant aussi bien les limitations et les carences, qualifiées toutes deux d'«inévitables» (p. 112 et 126), à par-

tir du constat de «résultats controversés» (p. 111). Les limitations concernent à la fois la finalité des procédures, la supervision et l'élaboration même des procédures. Les carences sont dues au manque de cohérence, à la «pusillanimité» (p. 136) de certains organes chargés de la mise en œuvre des droits de l'homme, à l'insuffisance des ressources, ou encore à la surcharge des secrétariats (en particulier le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires).

L'aspect constructif est contenu dans le chapitre second, qui parle de «dynamisation nécessaire» (p. 181). L'auteur distingue en fait entre les solutions envisagées et les solutions envisageables. Le rappel des solutions envisagées tient compte tout spécialement du projet de Haut-Commissariat pour les droits de l'homme (exposé dès 1950). Sont également évoquées les procédures thématiques (lutte contre l'esclavage, la torture, etc.), ainsi que la création (à partir de 1955) de services consultatifs. La réflexion sur les solutions envisageables permet à l'auteur de présenter une triple approche (p. 215 et suivantes), successivement «systémique» (en relation avec les «systèmes» de rapports, de communications et d'enquêtes), organique (dans le sens de la flexibilité des procédures) et globale (en proposant une limitation de l'éclatement des contrôles, une évaluation des programmes, un refus des mécanismes auto-financés, une augmentation des ressources en personnel, ou encore un rejet du mélange des fonctions de contrôle et d'assistance).

L'ouvrage est très méthodique, peut-être même trop, car on note une certaine rigidité dans l'exposition des

données (ce qui apparaît dès l'introduction).

On est également un peu chagriné par le fait que la bibliographie générale ainsi que les notes de bas de pages se réfèrent avant tout aux études anglo-saxonnes, et en viennent alors à négliger largement les autres études. On trouve même, à de nombreuses reprises, dans le texte même de l'ouvrage, de longues citations en anglais. On peut en outre critiquer la présentation trop extensive de l'annonce de plan à la fin de l'introduction, alors que les «chapeaux» (ces phrases techniques justificatives du choix des titres de sous-parties) sont absents.

Plus gênant apparaît le choix de l'auteur de ne traiter que des procédures principales (ce qui est d'ailleurs honnêtement reconnu dès l'introduction). On constate ainsi, et cela fait beaucoup, que sont écartées des procédures intéressantes, découlant de textes régissant des droits spécifiques ou des situations particulières (celles relatives aux crimes de guerre et contre l'humanité, celles prévues par la convention sur les réfugiés et la convention sur les apatrides, et celles érigées pour la lutte contre l'esclavage). D'autres oubliés sont peut-être involontaires, mais tout aussi regrettables. L'oubli le plus significatif semble être l'absence de la mention des théories du «droit à l'assistance humanitaire» et du «droit d'ingérence démocratique».

Tout cela n'empêche pas de considérer que cet ouvrage a réussi à donner un tableau précis et réfléchi du maquis de procédures que le système des Nations Unies a pu établir, au fil des ans, pour cette tâche essentielle

qu'est la défense des droits de l'homme.

Michel BÉLANGER

Université de Bordeaux I

RAGHAVAN, Chakravarthi. *Recolonization: GATT, the Uruguay Round & the Third World*. Londres, Zed Books, 1990, 319 p.

Tandis que les escarmouches entre les États-Unis et la CEE au sujet des politiques agricoles viennent périodiquement rappeler le déroulement de l'Uruguay Round du GATT, les pays du tiers monde font figure de participants ignorés de la grande série de négociations commerciales multilatérales. Pourtant elle ne saurait les laisser indifférents.

Des sept séries de négociations complétées depuis 1947, les six premières portaient sur la réduction des tarifs douaniers et la septième sur l'abaissement des obstacles non tarifaires. L'Uruguay Round ne se limite pas au commerce des marchandises, même si le renforcement des accords antérieurs, mis à mal par les actions antidumping et les mesures compensatoires contre les subventions, est à l'ordre du jour.

De loin la série la plus ambitieuse, elle embrasse des domaines nouveaux, à savoir les investissements, les services et les droits de propriété intellectuelle. L'extension des conditions du GATT à ces vastes champs économiques a été obtenue au moyen de l'explication à l'effet qu'ils étaient «liés» au commerce. Le commerce n'est indubitablement pas l'unique enjeu